



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL**

(MARNDR)

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE IRRIGATION ET DE L'ACCÈS AUX
MARCHÉS DANS LES NIPPES ET LA RÉGION GOÂVIENNE**

RAPPORT DE VISITE DES SITES / ITB /UNDP/18/103

Avril 2018

I.-Mise en contexte

Dans le cadre de l'Appel d'offres référencié ITB /UNDP/18/103 lancé par le PNUD en partenariat avec le MARNDR pour la sélection de plusieurs entreprises devant réaliser les travaux de réhabilitation des périmètres irrigués de Bécharde (Grand Gôave), Fort Royal (Petit Gôave), Jouvanche et Plaine Abraham (Miragôane), une visite des sites a été programmée dans le but de faciliter la proposition d'offres réalistes.

Dans l'ITB il a été envisagé de parcourir les périmètres en quatre (4) jours. Sur le terrain, le calendrier prévisionnel a été légèrement modifié. Ainsi le premier le jour, les quatre (4) périmètres de la plaine d'Abraham (Clouette, Demizaine, Pascal et Batardeau) ont été visités, le deuxième jour a été consacré aux périmètres de Bécharde et Fort Royal. Le jeudi 12 avril l'équipe a parcouru le périmètre de Jouvanche.

La visite des sites s'est déroulée en deux (2) étapes, une phase de rappel des procédures administratives et une prospection exhaustive des périmètres avec des arrêts au niveau des ouvrages spécifiques et/ou des zones d'extension. Les présentations des périmètres ont été faites par l'Ingénieur du Génie-Rural Jean Jacques SOUFFRANT. Il disposait pour chaque périmètre d'une note de synthèse et ces supports lui ont permis de faire une description succincte mais très précise des actions projetées. Les deux (2) étapes ont été suivies de questions réponses. Vous trouverez dans un format de questions-réponses, les questions posées à l'équipe par les différentes entreprises ainsi que les éléments de réponses. Il y a lieu de souligner que le comité directeur des Associations d'irrigants a été mobilisé sur chaque périmètre et il a été demandé aux représentants des entreprises intéressées d'échanger avec les membres pour avoir si elles le désirent les informations sur les coûts pratiqués dans la zone pour la main d'œuvre. De plus, il a été rappelé aux membres des AI que les entreprises ne pourront embaucher que des manœuvres car les professionnels dont elles auront besoin figureront dans leur dossier de candidature et ne seront pas sujets à modification pendant l'exécution. L'équipe communique à toutes fins utiles, les coordonnées des comités directeurs des associations d'irrigants.

Périmètres de la plaine d'Abraham

- Périmètre de Clouette,
 - Merinel Lebrun, Secrétaire Tel : 36884759
 - Sorel Noel, trésorier, Tel : 37508706
 - Esperini Elibrun, délégué, Tel : 4685
- Périmètre de Démizaine
 - Mauril Saint-Clair, président /Tél : 38089472
 - Smith Estaris, vice-président / Tel : 46035582
- Périmètre de Pascal
 - Sergo Milrose, président / Tél : 37574268
 - Casli Smith , vice-président s/ Tel : 38804069

- Périmètre de Batardeau
 - Safleur Otilien, trésorier / Tel : 37911021
 - Willy Erystal , président / Tél : 37292453
 - Durasson Joseph, conseiller / Tél : 34662247

Périmètre de Bécharde

- Frenel Joseph, président / Tel : 47085022
- Caséus Jean Fedner , vice president Tel : 37042051
- Elode Midi , trésorier, / Tel : 37235632
- Confident Jean Nadert secrétaire adjoint / Tel : 38101680
- Frantso Vi , délégué / Tel :

Périmètre de Fort Royal

- Rénel François, président / Tél : 38341524
- Jean Robert François, vice-président / Tél : 46891788
- Guykerson Augustin, vice-secrétaire / Tél : 38060066

Périmètre de Jouvanche

- Wilson Placide, secrétaire / Tél : 37530318
- Alexandre Envick, délégué / Tél : 46062337

II.- Questions et réponses

1. La visite des sites des travaux est-elle obligatoire ?

Non, la visite des sites des travaux n'est pas obligatoire. La visite est effectuée pour permettre aux entreprises intéressées de prendre connaissance des sites et des difficultés des travaux à effectuer ; des conditions relatives au transport, à la main-d'œuvre locale, à l'approvisionnement en matériaux et de la nature des terrains où seront exécutés les travaux. Elle permet aussi au candidat qui aurait remarqué des faits ou des conditions qui viennent en conflit, de quelque manière que ce soit avec les documents de l'ITB ou avec d'autres données qui lui sont fournies, de s'adresser par écrit à l'équipe pour obtenir des explications avant la remise de son offre. Une firme qui soumet une offre est sensée connaître toutes les conditions d'exécution des travaux.

2. Quelle est la durée d'exécution des travaux ?

Les travaux sont prévus pour une durée globale de six (6) mois. L'entreprise sur la base de sa connaissance des sites des travaux et de la consistance des travaux proposera conjointement avec sa méthodologie un calendrier de mise en œuvre qui sera apprécié. Le calendrier de mise en œuvre fait partie des critères de qualification. L'entreprise risque de

voir son dossier écarté si elle présente un calendrier jugé inapproprié ou qui n'est pas en parfaite adéquation avec la méthodologie.

3. Comment élimine-t-on une entreprise pour absence de procuration notariée du signataire de la proposition.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement fournir les informations exigées dans le dossier d'appel d'offres. Toutes les entreprises ne sont pas tenues de soumettre un mandat. La loi prévoit comment habiliter une personne à représenter une entreprise. A titre indicatif, pour des sociétés anonymes, l'extrait du procès-verbal dressé lors de la réunion du conseil d'administration de la société fait état du représentant désigné pour agir en son nom. Il en est de même pour les sociétés en nom collectif où la personne habilitée à agir au nom de l'entreprise figure dans le procès-verbal de la réunion tenue en Assemblée des Membres de la société. Les documents d'authentification du signataire doivent être validés par un notaire. Dans ce cas, toutes les personnes désignées pour signer un dossier et dont leurs noms ne figurent pas dans les documents légaux doivent fournir une procuration notariée pour signer au nom de l'entreprise

4. La garantie de soumission est-elle obligatoire ? Dans le cadre de ce processus quel est le taux de la garantie de l'offre.

La garantie de soumission est obligatoire. Dans ce processus il est exigé une garantie bancaire fixe de cinq mille dollars (5,000 USD) par lot dont le montant proposé est supérieur à cent cinquante mille dollars (150,000 USD). Les chèques personnels ou les lettres des institutions financières non bancaires ne seront pas acceptés.

5. Quelle est la date limite de soumission des offres ? Est-il possible de décaler cette date au 30 avril 2018.

La date limite pour la soumission des offres est celle figurée dans le dossier d'appel d'offres c'est-à-dire le 23 avril 2017. Il n'est pas possible de se prononcer présentement sur un report de la date de remise des offres. Les soumissionnaires ont la latitude de présenter leur offre par voie électronique à l'adresse du Procurement du PNUD (soumission.haiti@undp.org).

Ils doivent dans ce cas veiller sur la conformité des documents transmis et s'assurer que les offres arrivent au bon endroit et en temps réel c'est-à-dire avant les date et heure limites **(23 avril à 12heures)**. Les envois électroniques doivent être conformes en matière de signature. En d'autres termes ceux qui souhaitent transmettre par courriel leur dossier doivent s'assurer que les propositions financières sont datées et signées.

6. Est-il possible de soumissionner pour tous les lots du marché.

Oui il est possible. L'entreprise doit soumettre une offre financière pour chaque lot mais la compagnie doit clairement démontrer sa capacité technique, financière, logistique et des ressources humaines pour gérer plus d'un lot de manière simultanée.

7. Peut-on avoir les notes techniques de l'Ingénieur Souffrant.

Les notes techniques de l'Ingénieur Souffrant sont une synthèse de la consistance des travaux. Toutes les informations figurent dans les documents mis sur le site du PNUD et peuvent être téléchargés. L'ingénieur Souffrant n'est pas non plus habilité à vous communiquer une quelconque information sur la consistance des travaux après la visite. Toutes les questions relatives au processus sont à adresser au PNUD à l'adresse électronique mentionnée : procurement.ht@undp.org

8. Quel matériel doit-on utiliser pour effectuer le compactage ?

Il est fait obligation à toutes les entreprises de disposer d'un parc d'équipement dont la composition est définie dans le dossier d'appel d'offres.

9. Où sont les repères topographiques ? Comment doit-on faire pour identifier les sites des ouvrages mentionnés dans les dossiers.

Les études techniques sont réalisées depuis près de dix (10) mois. Certains repères sont disparus. La firme aura à présenter conjointement avec l'ingénieur superviseur un dossier d'exécution. Tous les questionnements sur les emplacements exacts des ouvrages seront résolus lors de cette phase.

10. Le dossier d'exécution prendra du temps car il va falloir mobiliser une brigade topographique pour vérifier les côtes des ouvrages ou les linéaires des canaux. La firme retenue pourra-elle convenir avec la supervision des calendriers d'exécution pour chaque phase ?

Non, le dossier d'exécution est requis avant le démarrage des travaux. Il permet à l'exécutant de s'approprier des dossiers d'études. De plus la firme, en plus de confirmer ou d'informer le dossier d'études, aura une vision d'ensemble des travaux qui lui permettra d'agencer en temps réel son calendrier.

11. Existe -t-il plusieurs routes d'accès pour le périmètre de Jouvanche.

Une seule piste conduit au périmètre de Jouvanche mais elle débouche dans deux endroits différents (Cardiac et Carrefour Pémeles). Concrètement on peut ne pas retourner au

même point en travaillant sur le système. Cette question a été posée pour refléter les dures paroles prononcées par un citoyen du périmètre.

12. L'ouvrage de prise est mal placé sur le périmètre de Fort Royal. L'association des usagers souhaite un déplacement du site de cet ouvrage pour pouvoir irriguer plus de superficies sur le périmètre. De plus, selon l'AI, il manque un ponceau au niveau de l'habitation Thony.

A ce stade, il ne sera pas possible d'envisager des changements par rapport à la prévision. Les firmes doivent réhabiliter le périmètre suivant ce qui a été défini au préalable avec l'AI. Toutes les interventions sont déjà arrêtées dans les documents de l'appel d'offres. Les éventuels travaux complémentaires seront décidés conjointement par l'ingénieur superviseur et la firme d'exécution dans le cadre d'un avenant.

13. Le canal d'amené du périmètre de Bécharde est-il à démolir ?

a. Oui.

14. Le curage sur 100 ml au niveau du périmètre de Jouvanche n'est pas très explicite ? Il en est de même pour le curage au niveau du périmètre de Pascal.

Le plan d'exécution sera élaboré avec l'ingénieur superviseur. Les points d'ombres seront éclaircis avec les précisions qu'apportera l'ingénieur concepteur. Tout de même il y a lieu de regarder l'environnement où seront exécutés les travaux de curage.

15. Au niveau du dossier Bécharde, le devis n'est pas trop clair par rapport aux ouvrages à construire, on ne voit pas dans le devis les H beams prévus au niveau de l'ouvrage de prise.

Au niveau du périmètre de Bécharde, le mur canal de l'ancienne prise berge sera détruit entièrement sur toute sa longueur soit 25 mètres linéaires. Les produits de démolition seront mis loin du chantier. Une prise sur berge en béton armé d'épaisseur 0,15 m sera construite afin d'amener l'eau dans un nouveau mur- canal. La prise sera implantée sur une longueur totale de 24.39 ml. La hauteur de la prise au-dessus du lit de la rivière sera de 1.20m et l'ancrage au niveau du sol se fera à une profondeur de 1.00m. Elle aura une semelle de 1.15m de large et de 0,15 m d'épaisseur (composée de 0.20m de béton et 0.25m de fôçage) et un radier en béton armée d'épaisseur 0,10 développée sur une largeur de 4.00m.

La prise sera prolongée d'un épi en forme de batardeaux. La plateforme soutenant le batardeau aura en amont un radier et une para-fouille. Le radier se développera sur une longueur totale de 12 mètres et aura quatre mètres de large en amont et 1,61 en aval. La para fouille en béton armé d'épaisseur 0,20m, se fera sur une longueur de 3,70 mètres et

une profondeur de 0,50 mètre. Les détails techniques de construction se trouvent sur les plans 01-A et 01-D. (Plan : Coupe AA' de la prise et du Canal, Planche No : 01-D) et (Plan : Façade principale, Planche No : 01-A). **La mise en place de 6 H-beam et de 10 madriers figurent dans le plan. Le cadre de devis a été ajusté pour tenir compte de cette pertinente remarque. De plus il est joint un tableau indicatif à ne pas soumettre dans la soumission qui donne de façon très explicite les détails des travaux à effectuer.**

16. Au niveau du périmètre de Batardeau, on prévoit 42 vannes au lieu de 46 unités, un reprofilage de 1230 ml au lieu de 1630 ml comme envisagé dans l'APS.

Dans le cadre de devis figure l'acquisition de 42 vannes. Ce nombre issu de la révision du cadre de devis avant le lancement du processus n'est pas effectivement en cohérence avec ce qui est défini dans la consistance des travaux ni non plus dans l'APS. Il est suggéré à tous les candidats de considérer 46 vannes en lieu et place de 42 vannes du cadre de devis.

Dans l'APS Il est fait effectivement mention de reprofilage de 1630 mètres linéaires de canal en terre et de drain répartis comme suit :

- 780 ml de reprofilage sur la partie en terre du canal primaire A
- 450 ml de reprofilage en queue du canal primaire B
- 400 ml de reprofilage du drain côtoyant le flanc de la montagne.

Il est demandé à tous les candidats de télécharger la version actualisée du cadre de devis du périmètre de Batardeau.